

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 29 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M.M AMIDEI, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                   |   |                 |
|-------------------|---|-----------------|
| M. MARY           | à | Mme PASQUALAGGI |
| Mme SUSINI Claire | à | M. VITALI       |
| M. COMBARET       | à | M. GABRIELLI    |
| M. ZUCCARELLI     | à | M. PIERI        |
| M. D'ORAZIO       | à | Mme LUCIANI     |
| M. LAUDATO        | à | M. MARCANGELI   |

**Etaient absents :**

M. LUCIANI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme PERES, Mme CURCIO, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de présents :                      | 32 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Mars 2010

Délibération N°2010 / 71

**Modalités d'accueil et d'attribution de créneaux horaires aux écoles des communes voisines au sein des piscines municipales.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Le 9 mars 2009, notre Assemblée a autorisé l'ouverture de la piscine des SALINES en proposant un planning d'ouverture diversifié en fonction des publics, un règlement intérieur, un plan d'organisation des secours et une politique tarifaire.

Dès lors, la Ville dispose de deux piscines susceptibles d'accueillir les élèves des classes des écoles primaires. Les plannings établis par l'Education Nationale laissent apparaître des créneaux disponibles destinés aux élèves du Primaire.

La première vocation d'une piscine étant l'apprentissage de la natation en **milieu scolaire**, la Ville ne peut ignorer l'absence de piscine couverte au sein des communes voisines et souhaite autoriser l'accueil au sein des piscines de la ville, des classes des écoles primaires des communes voisines désirant pratiquer les activités de natation.

Pour ce faire, la signature d'une convention de partenariat entre les communes est ici proposée.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'accueillir des enfants des écoles des communes voisines

**CONSIDERANT** que l'apprentissage de la natation est une mission prioritaire,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré,**

**VU**, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
**VU**, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,  
**VU**, la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**VU**, la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales  
**CONSIDERANT** l'avis favorable des Commissions Municipales en date du 26 mars 2010,

**APROUVE**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

les modalités d'accueil des écoles des communes voisines au sein des piscines municipales de la Ville ainsi que l'attribution de créneaux horaires et la tarification ainsi qu'exposés ci-dessus,

**AUTORISE Monsieur le Maire**

à signer les conventions de partenariat y afférentes.

**DIT**

que les recettes seront portées au budget de la Ville,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**

VILLE D'AJACCIO  
B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX



Direction Générale des Services  
D.G.A Animation Urbaine

## **CONVENTION**

Entre la Ville d'Ajaccio, représentée par son Maire, Simon RENUCCI, dûment habilité par délibération n° 2010/ 71 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010

**D'UNE PART,**

**ET**

Entre la Commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_

**D'AUTRE PART,**

La présente convention définit les conditions de partenariat entre communes et les modalités d'accueil des élèves des écoles des communes hors Ajaccio, au sein des piscines municipales de la Ville d'Ajaccio.

### **Il a été convenu et décidé ce qui suit**

#### **Article 1 : Objet de la convention et missions des partenaires (Education nationale, Ville d'Ajaccio, Ecole et commune)**

Les écoles souhaitant pouvoir proposer des séances de piscines à leurs élèves, sollicitent l'Inspection Académique, qui établit trimestriellement, un planning d'attribution de créneaux en accord avec la Direction des sports de la Ville d'Ajaccio.

Les écoles sollicitent, parallèlement, leur commune de résidence afin que celle-ci prenne en charge les frais d'entrée et de transport et conventionne avec la Ville d'Ajaccio.

#### **Article 2 : Modalités de service d'un personnel de la ville d'Ajaccio**

La Ville d'Ajaccio met à disposition des classes accueillies les infrastructures (vestiaires groupe) et un personnel qualifié (MNS/BEESAN) pour la surveillance des bassins comme l'enseignement de la natation, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3 : Obligations et modalités de participation**

La classe accueillie au sein d'une piscine municipale doit honorer un droit d'entrée s'élevant à :

- 1,50 € par enfant
- 3,00 € par adulte

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 24 Mois.

**Article 5 :**

La présente convention peut être dénoncée :

- Par Monsieur le Député Maire à tout moment, en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.
- Par Monsieur le Maire de \_\_\_\_\_, en cas de force majeure ou pour tout autres motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Monsieur le Maire.

Fait à Ajaccio, le :

en 3 exemplaires originaux

**Le Maire de \_\_\_\_\_,**

**Le Député-Maire,**

**Simon RENUCCI**